Conseil européen du printemps 2001: le processus de Lisbonne et la voie à suivre

2000/2280(INI) - 27/09/2000 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présenter une série d'indicateurs en vue de mesurer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne. CONTENU : Cette communication vise à proposer un ensemble d'indicateurs à utiliser dans le rapport de synthèse destiné au Conseil européen du printemps 2001 et répond à la demande du Conseil européen de Lisbonne sur l'économie de la connaissance. Les indicateurs choisis devraient permettre de mesurer les progrès accomplis par l'UE dans la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union une économie de la connaissance plus compétitive, capable d'une croissance durable accompagnée d'une amélioration de la situation de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Les conclusions du Sommet de Lisbonne appelaient à l'élaboration d'un rapport et d'indicateurs dans 4 domaines d'action : l'emploi, l'innovation, la réforme économique et la cohésion sociale. Outre l'objectif de mesurer les progrès accomplis dans ces 4 domaines, les indicateurs devaient viser à mieux cerner le contexte économique global dans lequel s'inscrivent les réformes structurelles. La communication propose 27 indicateurs clés sélectionnés en fonction de plusieurs critères dont en particulier la comparabilité et la disponibilité des données sans travail excessif de collecte de la part des États membres. Toutefois, la communication indique que la mise au point de ces indicateurs est un processus évolutif avec d'éventuelles modifications en bout de course. Elle souligne également la nécessité de ne pas tenir compte de chacun de ces indicateurs de manière isolée mais comme faisant partie d'un tout dans le contexte du futur rapport final de synthèse présenté en 2001. Pour l'essentiel, le choix des indicateurs répond au souci de présenter le contexte économique global dans lequel s'inscrivent les réformes structurelles, d'évaluer le nombre d'emplois créés, la capacité de l'Union à innover, les réformes entreprises sur les marchés de produits et de capitaux et la cohésion sociale.